

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF529

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 13

Supprimer la première et la dernière lignes du tableau de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement portant à 9,2 %, en 2024, le taux d'incorporation de biocarburants dans les gazoles requis dans le cadre de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT), ce qui doit être approuvé.

Cependant cet amendement tend à maintenir, en 2024, les taux d'incorporation de 2023 pour les essences et les carburéacteurs, alors que la loi prévoit déjà leur augmentation.

Le présent amendement tend à rectifier cette erreur.